

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction.

Rue de Lorraine, 13,
à Monaco (Principauté.)

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISANT LE MARDI

Tous les ouvrages français et étrangers

dont il est envoyé 1 exemplaire son
annoncés dans le journal.

<p>INSERCTIONS :</p> <p>ANNONCES. 25 Cent. la ligne</p> <p>RÉCLAMES 50.</p> <p>On traite de gré à gré pour les autres insertions</p>	<p>On s'abonne, pour la France, à Paris; à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Bilaire, éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 10.</p> <p>ÉDOUARD ROUYEYRE, Libraire et Commissionnaire, rue des Saints-Pères, 1.</p> <p>A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours et LIBRAIRIE-AGENCE JOUGLÀ, rue Gioffredo, 1. près la pl. Masséna à l'AGENCE-DALGOUTTE, place du Jardin Public, 3</p>	<p>ABONNEMENTS :</p> <p>Un An 12 Francs</p> <p>Six Mois 6 id.</p> <p>Trois Mois 3 id.</p> <p>Pour l'ÉTRANGER les frais de poste en sus</p>
--	--	--

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés seront rendus.

Monaco, le 5 Septembre 1882

ACTES OFFICIELS

CHARLES III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

STATUTS DE LA FAMILLE SOUVERAINE

ARTICLE PREMIER.

La Souveraineté de la Principauté de Monaco continue à être héréditaire dans la descendance directe et légitime des Princes de Monaco.

ART. 2.

Si le Prince Régnant n'a pas de descendants ou de parents habiles à lui succéder, il peut adopter un enfant étranger à la Famille Souveraine

Les formes de l'adoption sont réglées par une Ordonnance Souveraine.

Si, postérieurement à l'adoption, il survient au Prince Régnant des enfants, les enfants adoptifs ne pourront être appelés à lui succéder qu'après ses descendants légitimes.

ART. 3.

Aucun Membre de la Famille Souveraine ne pourra se marier sans l'autorisation du Prince Régnant. Le mariage fait sans cette autorisation emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendants.

Néanmoins, s'il n'existe pas d'enfants de ce mariage, en cas de dissolution absolument irrévocable, le Prince qui l'aurait contracté recouvrera ses droits à l'hérédité.

Toute demande en nullité de mariage et toute difficulté soulevée en raison du mariage régulièrement contracté par un Membre de la Famille Souveraine sera portée au Conseil d'Etat, et la décision deviendra définitive et obligatoire par une Ordonnance Souveraine rendue, le Conseil d'Etat entendu.

Le Prince Régnant a pleine autorité sur tous les Membres de la Famille Souveraine, il règle leurs devoirs et leurs obligations par des Statuts ayant force de loi.

ART. 4.

Le Prince est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

ART. 5.

Si le Prince mineur monte sur le trône sans que le Prince son père ait disposé, par acte rendu public avant son décès, de la Régence de la Principauté, la Princesse mère est régente et a la garde de son fils mineur.

ART. 6.

La Princesse mère qui a contracté un autre mariage perd de plein droit la Régence et la garde de son fils mineur.

ART. 7.

A défaut de la Princesse mère, qu'elle ait ou non exercé la Régence, et si le Prince Régnant n'en a autrement disposé, la Régence appartient au parent le plus proche et, à son défaut, à l'un des autres parents dans l'ordre de l'hérédité à la Souveraineté.

ART. 8.

S'il n'existe aucun Membre de la Famille Souveraine habile à exercer la Régence, et à défaut de toute disposition testamentaire, la Régence appartient au Gouverneur Général de la Principauté.

ART. 9.

Le Conseil d'Etat formera le Conseil de Régence, si la composition n'en a pas été réglée par le Prince décédé.

ART. 10.

Tous les actes de la Régence sont au nom du Prince mineur.

ART. 11.

Les fonctions de la Princesse Régente ou du Régent commencent au moment du décès du Prince Régnant.

ART. 12.

Si la Princesse Régente ou le Membre de la Famille Souveraine à qui la Régence est dévolue à son défaut, est absent, le Gouverneur Général sera Régent *par interim*.

ART. 13.

Si le Prince mineur décède, laissant un héritier du trône mineur comme lui, le Régent en exercice est maintenu dans ses fonctions.

ART. 14.

Le Président du Conseil d'Etat, assisté du Secrétaire dudit Conseil qui tiendra la plume, remplira exclusivement, par rapport au Prince Régnant et aux Membres de la Famille Souveraine, les fonctions attribuées aux officiers

de l'Etat Civil. En conséquence, il recevra les actes de naissance, de mariage, de décès et tous autres actes prescrits ou autorisés par le Code Civil.

Ces actes seront inscrits sur un registre particulier, coté et paraphé, sur chaque feuillet, par le Président du Conseil d'Etat, et qui demeurera déposé dans les archives du Prince.

ART. 15.

Le Président du Conseil d'Etat, sur l'ordre du Prince Régnant, transmettra une copie certifiée par lui de chaque acte de l'Etat Civil au Tribunal Supérieur qui, à la réquisition de l'Avocat Général, en ordonnera la transcription sur ses registres, et le dépôt dans ses archives.

Le Secrétaire du Conseil d'Etat délivrera les extraits des actes contenus dans ledit registre, lesquels seront visés par le Président.

ART. 16.

Les actes de l'Etat Civil de la Famille Souveraine seront rédigés dans les formes établies par le Code Civil.

ART. 17.

Les témoins qui devront assister aux actes de naissance, de mariage et de décès des Membres de la Famille Souveraine seront désignés par le Prince Régnant.

ART. 18.

Les mariages des Membres de la Famille Souveraine ne seront pas soumis aux publications exigées par le Code Civil.

ART. 19.

Les actes de l'Etat Civil des Membres de la Famille Souveraine qui auront été dressés à l'étranger, seront transcrits sur le registre particulier mentionné à l'article 14, et sur l'ordre du Prince Régnant, une copie certifiée par le Président du Conseil d'Etat sera transmise par lui au Tribunal Supérieur qui, à la réquisition de l'Avocat Général, en ordonnera la transcription sur ses registres, et le dépôt dans ses archives.

ART. 20.

Les contrats de mariage du Prince Régnant, ceux des Membres de la Famille Souveraine, et tous autres pactes ou arrangements de Famille, auxquels le Prince prendra part ou donnera son agrément, soit qu'ils aient été passés dans la Principauté, soit qu'ils aient été passés

à l'étranger authentiquement ou sous seing privé, ne seront ni transcrits ni analysés par le Receveur de l'Enregistrement sur ses registres.

Le Receveur fera, sur lesdits registres, une simple mention de la nature et de la date de l'acte et des noms des parties.

Cette mention sera reportée au bas de l'acte et lui donnera une date certaine.

ART. 21.

L'Ordonnance du 20 janvier 1863 et toutes dispositions contraires aux présentes, sont abrogées.

ART. 22.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze Mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

CHARLES.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
Ch^r VOLIVER.

NOUVELLES LOCALES

Comme tous les ans, à pareille époque, Monaco traverse une période de calme, nous dirions presque de recueillement. La saison balnéaire se poursuit paisiblement et se prolongera jusqu'au dernier jour de chaleur, les préparatifs en vue de la saison d'hiver vont commencer. Néanmoins, la tranquillité, qui est inhérente à toutes les époques de transition, dans les autres stations du littoral, est moins sensible dans la Principauté. L'étranger qui traverse Monaco y constate une animation que l'on remarque rarement dans les autres villes environnantes.

En effet, de loin comme de près, la sollicitude du Prince veille constamment sur notre pays, et l'été est généralement employé à mettre à exécution les projets conçus par le Souverain. On profite des vacances pour améliorer ou agrandir les établissements scolaires, de même que la diminution momentanée du nombre de nos visiteurs permet d'ouvrir des voies et des promenades nouvelles, d'installer des égouts, des trottoirs, des conduites d'eau et de gaz dans les nouveaux quartiers, de faire, en un mot, tous les travaux d'utilité publique ou d'agrément, qui ne s'exécuteraient, pendant l'hiver, qu'au prix de nombreux inconvénients.

C'est ainsi que des agrandissements, rendus nécessaires par l'augmentation croissante des élèves, ont lieu à l'école communale des filles. Le collège Saint-Charles est en reconstruction et va être édifié sur un plan qui répondra de tous points aux besoins exigés par le succès déjà obtenu.

L'asile des Moulins, beaucoup trop exigü en présence de la population actuelle de cette localité, est aussi l'objet d'études qui témoignent de l'intérêt constant du Prince pour l'enfance.

Le beau quartier des Moulins, déjà doté d'une église remarquable qui sera probablement livrée au culte avant la fin de l'année, n'aura, avec la nouvelle salle d'asile projetée, rien à envier à la Condamine ou à Monaco.

Les études préliminaires de la route qui devra relier directement le boulevard Charles III au boulevard des Moulins, vont être terminées, et les projets s'élaborent avec autant de soin que d'activité.

Les travaux des jardins Saint-Martin, ces jardins uniques au monde à cause de leur situation, de leur végétation luxuriante, de leur floraison perpétuelle, des sites merveilleux qui les entourent, sont achevés; on a ajouté à tous ces motifs d'attraction un petit musée qui renfermera des objets d'art, de curiosité et d'histoire naturelle; les savants et les artistes trouveront là de quoi les intéresser et les retenir. L'inauguration de ce musée aura lieu pour la fête du Prince, le 4 novembre.

Le chemin des Pêcheurs, un moment délaissé par suite de modifications qui ont demandé un nouvel examen, est repris avec vigueur. On connaît déjà cette agréable promenade qui contourne le cap de Monaco en suivant hardiment les méandres capricieux formés par les rochers du bord de la mer; ce chemin sera, nous n'en doutons pas, très fréquenté par les touristes.

Partout, dans la Principauté, on signale, depuis quelques jours, un mouvement de bon augure. Les grands hôtels, dont quelques-uns sont fermés pendant l'été, refont leurs préparatifs; les villas se meublent à neuf; les magasins s'approvisionnent, et nous avons lieu d'espérer une saison prospère.

Enfin si, après avoir avec confiance, envisagé l'avenir, nous jetons un regard rétrospectif sur les quelques mois qui viennent de s'écouler, nous constaterons avec reconnaissance qu'alors que nombre de localités voisines ont cruellement souffert de la sécheresse prolongée, la Principauté n'a pas été un seul instant privée d'une eau saine, distribuée à profusion et sur tous les points.

Les craintes qui auraient pu se manifester à l'inauguration du service hydraulique sur le tarissement probable de la source Marie, sont aujourd'hui complètement dissipées; l'épreuve est concluante, et l'on peut dire que, grâce à la patiente volonté du Prince et aux efforts de son administration, Monaco n'aura plus à redouter la disette d'eau, cet ancien et terrible fléau du littoral méditerranéen.

Ajoutons à ces quelques réflexions, qu'à tort on traiterait d'optimistes, que l'état moral de notre pays est conforme à son état matériel. L'homogénéité qui régit les services publics, l'absence d'impôts, la dispense complète du service militaire, la liberté accordée à toutes les industries, l'accueil cordial fait aux Etrangers par les Monégasques, la bonne harmonie qui existe entre tous les habitants de la Principauté, la sécurité complète assurée à tous par les soins d'une police active et vigilante autant que paternelle, ces éléments réunis amènent dans les esprits une quiétude qui fait la base de notre prospérité. Il est en fait, pour qui connaît Monaco, que tout individu, négociant ou artisan, à la condition qu'il soit travailleur, honnête et économe, peut se créer ici une position honorable; nous n'en voulons pour preuve que le petit nombre des faillites déclarées malgré les crises financières qui ont accablé le commerce français dans ces derniers temps.

Cette situation économique, nous sommes heureux de l'ajouter, ne peut que s'améliorer sans cesse. Déjà, cette année, les bulletins médicaux signalent un notable changement dans l'état sanitaire de la Principauté; grâce à la salutaire intervention du Comité des Travaux Publics qui veille avec vigilance à la bonne condition des constructions, grâce aussi à une large répartition de l'eau — répartition qui s'augmentera encore par suite du traité récemment passé entre le Gouvernement et la Société Générale des Eaux de Nice, — les conditions matérielles de la vie se modifient sensiblement.

Les transactions immobilières, ainsi que les transactions commerciales, ont servi de tout temps de *criterium* pour juger la fortune publique: les ventes qui s'opèrent dans les notariats de Monaco nous permettent donc d'affirmer que sous tous les rapports — proportions gardées — la Principauté peut marcher de pair avec les Etats les plus florissants de l'Europe.

Terminons par un fait péremptoire qui à lui seul résume la situation: La statistique judiciaire nous apprend qu'en l'espace de 7 ans, il n'y a eu que deux crimes commis dans la Principauté, encore ont ils été constatés à la charge d'étrangers.

Le nombre des étrangers arrivés à Monaco pendant le mois d'août 1882 a été de	16,042
Il n'était en août 1881 que de	14,391
Différence en faveur de 1882	1,651

CHRONIQUE DU LITTORAL

Vidauban. — Lundi à 11 heures du matin, un incendie formidable a éclaté sur ce territoire, dans les forêts appartenant à la commune. Vers 2 heures, le feu, favorisé par le mistral, avait pris des proportions effrayantes. Nous apprenons que 200 hectares de bois ont été brûlés.

Fréjus. — Dans la nuit de samedi à dimanche, un vol audacieux a été commis à la chapelle de Saint-François-de-Paule, située comme le couvent des Minimes, sur la place Agricola.

Les malfaiteurs se sont introduits dans la chapelle, en escaladant la fenêtre de la sacristie, où ils se sont emparé d'un collier en argent, d'une couronne de même métal et d'un encensoir, après avoir bouleversé tous les ornements. De là, ils se sont introduits dans la chapelle, et, au moment où ils allaient enfoncer le tabernacle du même autel, ils ont entendu du bruit et aperçu de la lumière. Ils se sont enfuis par la grande porte, laissant sur l'autel un marteau de maçon. Le père franciscain qui habite l'ancien couvent des Minimes, adossé et communiquant à la chapelle, entendant du bruit, s'est levé immédiatement; son arrivée a fait fuir les voleurs.

Grasse. — Un vol qui dénote de la part de ses auteurs la plus criminelle audace, a été commis, la nuit dernière, dans l'usine de parfumerie de MM. Bertrand frères, à Grasse.

Les malfaiteurs, qui paraissent être parfaitement au courant des habitudes de la maison, se sont introduits dans la fabrique en brisant le cadenas qui ferme le portail en fer. Il ont ensuite pénétré dans les bureaux en fracturant la porte extérieure au moyen de pinces de maçon. C'est également à l'aide de pinces, qui ont laissé des traces de plâtre, et de ciseaux à froid qu'ils sont parvenus à fracturer dans tous les sens le solide et massif coffre-fort qui se trouve dans un des bureaux.

Ils se sont emparé d'une somme de 1,506 fr. 70 centimes en numéraire, d'un bon à vue de 3,000 francs sur la banque Jean Luce fils, de cinq parts civiles de Suez et de quelques autres valeurs industrielles, dont ils ont cru pouvoir tirer profit. Les valeurs commerciales, traites acceptées, etc., que contenait le coffre, ont été éparpillées aux quatre coins de la pièce, mais ils ont jugé inutile de s'en saisir.

C'est le matin, à l'ouverture de la fabrique, que l'on s'est aperçu du vol commis pendant la nuit. La justice, immédiatement informée, a commencé une enquête.

Cannes. — Samedi matin à 7 heures un regrettable accident est arrivé au pont du Loup en réparation. La machine à vapeur servant à l'entreprise a éclaté, tuant un piémontais et blessant gravement le mécanicien et un terrassier.

La gendarmerie de Cannes et le juge de paix se sont transportés sur les lieux.

Nice. — Le *Journal Officiel* français publie un décret donnant le nom des bureaux de douane qui sont autorisés à permettre l'introduction, en France, des plantes et produits divers des pépinières, jardins, serres et orangeries venant de l'étranger.

Les bureaux de douane de Marseille, Toulon, Nice, Menton et Vintimille sont compris au nombre des bureaux autorisés.

L'introduction, sur le territoire français, des produits indiqués ci-dessus ne sera autorisée qu'autant que lesdits objets seront emballés solidement, de manière pourtant à permettre les constatations nécessaires, et qu'ils seront accompagnés d'une déclaration de l'expéditeur et d'une attestation de l'autorité compétente du pays d'origine, portant :

- 1° Qu'ils proviennent d'un terrain (plantation ou enclos), séparé de tout pied de vigne par un espace de vingt mètres au moins ou par un obstacle aux racines jugé suffisant par l'autorité compétente ;
- 2° Que ce terrain ne contient aucun pied de vigne ;
- 3° Qu'il n'y est fait aucun dépôt de cette plante ;
- 4° Et que, s'il y a eu des ceps phylloxérés, l'extraction radicale des opérations toxiques répétées et pendant 3 années, des investigations ont été faites qui assurent la destruction complète de l'insecte et des racines.

Les objets saisis en contravention aux prescriptions du présent décret seront détruits aussitôt par le feu et sur place, avec leur emballage. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

— M. de San Malato, le célèbre tireur, directeur du cercle d'escrime du Betting-Club, à Paris vient d'arriver à Nice, où il séjournera quelques mois.

— M. J.-B. Maître, vice-consul d'Espagne à Nice, vient d'être nommé commandeur de l'Ordre d'Isabelle la Catholique.

Gênes. — La société des orfèvres de Gênes a décidé de faire des démarches pour obtenir le rétablissement du poinçon obligatoire.

Elle s'est adressée à la Société des orfèvres de Rome pour lui demander son adhésion.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Septembre est le signal d'une reprise très marquée dans la vie, à Paris, et les clubs, qui étaient déserts, commencent à se repeupler. Les beaux jours des bains de mer sont passés, et les stations thermales ne voient plus que des retardataires. C'est le règne des châteaux qui va commencer avec la chasse.

En attendant, on signe des contrats à sensation : celui du prince de Wagram avec M^{me} de Rothschild est de ceux-là. C'est dans l'ancien hôtel de M^{me} Mars, rue de La Rochefoucauld, devenu la propriété du prince de Wagram, à la mort de la célèbre comédienne, qu'a eu lieu cette formalité.

Le prince Alexandre de Wagram est le fils de Napoléon Bertier, prince et duc de Wagram, de Neufchâtel et Valengin, et de Zénaïde Clary, nièce de Bernadotte, roi de Suède, et de Joseph-Napoléon, roi d'Espagne.

Les sœurs du marié sont la princesse Joachim Murat et la comtesse de Turenne. Le domaine de Grosbois, qui n'est pas estimé moins de six millions figure parmi les apanages de la maison de Wagram.

M^{me} de Rothschild appartient à la branche de Francfort, de sa famille. Sa sœur a épousé le duc de Gramont et s'est faite catholique à cette occasion, comme elle-même vient de le devenir pour son mariage. C'est ainsi que le cœur opère des conversions d'autant plus heureuses qu'elles semblaient le plus inattendues.

Le président de la République a quitté l'Elysée pour aller prendre quelques semaines de repos à sa propriété de Mont-sous-Vaudrey. En dehors d'amis particuliers de la maison, M. Grévy recevra là MM. de Freycinet, Say, Andrieux et quelques autres individualités de la politique.

A propos de déplacements intéressants, M. de Lesseps, de retour d'Egypte, ne fera que traverser Paris pour se rendre à la campagne. Il entend échapper ainsi au banquet proposé par le *Gaulois* en son honneur et qui, fatalement, aurait dégénéré en une manifestation politique absolument hors de saison.

Le *Journal de Monaco* parlait, dans son dernier numéro, de la *Chevelure* et vous donnait, sur ce sujet, les détails les plus curieux et les plus intéressants. Or, il faisait ainsi œuvre d'actualité, car la chevelure féminine est tout à fait sur le tapis en ce moment. A Trouville, un jeune mondain fort connu, causant avec une des autorités de la société française, lui demanda si l'on brûlerait chez elle, cet hiver, les bougies jusqu'au bout :

— Je le désire fort, répondit-elle; seulement j'ajouterais ce *nota bene* à mes invitations : Les chignons naturels seront de rigueur.

Et la dame se mit à faire le plus gaiement du monde, leur procès aux faux cheveux. Nattes, boucles, papillotes, tout fut condamné par elle à la déportation de ses salons. Elle se déclara protectionniste en matière de chevelure, et fulmina contre le libre-échange en matière de chignon avec une verve impitoyable. Je crois même qu'elle alla jusqu'à prétendre qu'assez d'hommes, chez elle, faisaient leur tête sans que les femmes se mêlassent d'y faire la leur. Cet argument décida du succès de son réquisitoire et, séance tenante, la prohibition des cheveux d'emprunt fut votée à une majorité écrasante pour les crânes dénudés.

Quelques assistantes, nées coiffées, déclarèrent qu'elles n'attendraient pas les soirées de la dame en question pour inaugurer l'ère nouvelle, et Mlle Béatrice de Rothschild, fille du baron Alphonse, promet de donner sa main à M. Ephrussi, le brillant sportsman, avec un front exempt de tout subterfuge capillaire. La chose est aisée à la jolie fiancée, mais combien de ses jeunes compagnes se désolent de l'exemple qu'elle donne !

Si, en plus de la fleur d'oranger, il faut encore avoir des cheveux à soi, disait à ce propos la fille du financier X..., je donne ma démission de demoiselle à marier et passe à la confrérie de Sainte-Catherine.

Rassurez-vous, mademoiselle, il est avec le voile des accommodements, et quand la tête est dorée, les épouseurs n'y regardent pas à un cheveu perché.

BACHAUMONT.

VARIÉTÉS

Les Emanations des Fleurs

L'odeur des fleurs est produite par des molécules d'une ténuité extrême, et toute plante exhale un arôme quelconque. Comme le dit M. Constantin James, cet arôme ne réside pas toujours dans les mêmes parties. Tantôt, c'est dans le bois, comme pour le santal, tantôt dans l'écorce, comme pour la canelle, tantôt dans la racine, comme pour le vétyver et l'iris. C'est la fleur dans la rose, le lis et le réséda; la feuille dans la menthe et le thym; la gousse dans la vanille; le fruit dans le carvi; la graine dans la fève Tonko, etc. On sait que la fleur de l'oranger fournit le *néroli*; son écorce, l'essence de *Portugal*; ses feuilles et ses boutures, le *petit grain*.

Le dégagement de l'odeur est variable. En effet, il ne faut pas croire qu'une température élevée soit né-

cessaire à sa production, puisque les fleurs du printemps et de l'automne ont plus de parfum que nos fleurs d'été et plus souvent que les fleurs des tropiques, dont la chaleur extrême enlève une partie de l'arôme.

Les végétaux de l'Inde, du Mexique et du Pérou ont leurs tissus imbibés d'arômes précieux, mais, malgré leur célébrité, c'est spécialement du midi de l'Europe que le commerce tire la principale masse des parfums que nous employons. La douce température de la Provence, cette « gueuse parfumée », comme l'appelait M^{me} de Sévigné, se prête merveilleusement à la culture des fleurs odorantes de tous les pays, aussi désigne-t-on vulgairement cette province comme le *Jardin de l'Europe*. C'est surtout aux environs de Monaco, de Nice, de Grasse et de Cannes que s'en fait la culture.

Les heures et les périodes de la journée ont une influence marquée sur les fleurs, qui ouvrent et ferment leurs corolles à certains moments déterminés. C'est là l'origine de l'*Horloge de Flore*, que les anciens connaissaient avant Linnée. Ils savaient par exemple que le salsifis des prés s'ouvrait à trois heures avant midi, le souci des champs à neuf heures, l'hyacinthe à quatre heures, le nénuphar blanc à cinq heures après midi, le *cereus grandiflorus* envoie ses émanations toutes les demi-heures, et dans l'intervalle il est privé d'odeur. Certaines fleurs sont plus odorantes la nuit que le jour, comme l'*hespéris tristis*.

Il y a des fleurs qui ne donnent de parfum que pendant un court instant de leur existence, comme les *nymphéas*. Leurs fleurs mâles font coquettement briller leurs corolles à la surface des étangs, les fleurs femelles vivent au fond des eaux, et comme l'a dit Castet dans son *Poème des Plantes* :

Mais les temps de Vénus une fois accomplis,
La tige se replonge en rapprochant ses plis
Et va mûrir sous l'eau sa semence féconde.

Les fleurs peuvent vicier l'air de deux façons : elles absorbent l'oxygène et dégagent de l'acide carbonique; elles exhalent des essences ou des parfums qui agissent sur le système nerveux. Elles sont susceptibles de déterminer, même à l'air libre par les grandes chaleurs ou les temps orageux, des maux de tête, des syncopes et quelquefois l'asphyxie. A plus forte raison peuvent-elles devenir dangereuses dans l'air confiné. Mais si un certain nombre de faits démontrent l'empoisonnement par les fleurs, il ne faut pas regarder leurs émanations comme un poison absolu, mais seulement comme des poisons relatifs, pour ainsi dire, dont les effets dépendent d'une plus ou moins grande susceptibilité nerveuse et de dispositions particulières.

Il est des personnes qui ne peuvent supporter l'odeur des fleurs à aucune dose. On rapporte que le musicien Grétry et le peintre Vincent étaient incommodés par l'odeur d'une rose. Dans les *Ephémérides des curieux de la nature*, Ledelius parle d'un marchand à qui l'odeur des roses donna une ophtalmie. Certains jardiniers, en arrachant la bête fleurie dont les parties odorantes sont si vives, deviennent ivres et chancelants. (A suivre)

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN.

L'administration des Travaux Publics de la Principauté de Monaco demande un employé actif, connaissant la pratique des travaux de construction et écrivant d'une façon convenable. Se présenter, pour renseignements, au bureau des Travaux Publics.

M. Louis FAISSOLLE, sculpteur-marbrier, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il vient de transférer ses ateliers et magasins boulevard Charles III, maison Aiglin.

Sa nouvelle installation lui permet d'exécuter toutes sortes des commandes.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'observatoire, 65 mètres)

Aout-Sept.	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer.					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					HUMIDITÉ RELATIVE moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. du mat.	midi	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir	9 h. du mat.	midi	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir					
	28	758.3	759.5	759.2	759.9	760.7	22.1	24.2	22. »	20.8				20.1	77
29	60.9	60.1	58.7	57.6	56.4	23. »	24.3	26.5	24.8	23.4	70	SO	id.		
30	58.1	58. »	57.3	57.6	57.3	23.3	24.8	23.4	22.1	21.3	62	E	id.		
31	60.8	60.7	60.6	61.1	62. »	23.6	24.9	24.3	22.4	21.6	80	id	id.		
1	61.8	60.7	60.6	62.1	61.9	23.2	24.6	23.4	21.9	21.3	73	calme	voilé mat., beau s.		
2	63.6	63.4	63.3	63.3	63.9	22.7	25. »	23.3	22.7	21.5	82	id.	très beau		
3	64.6	64.7	64.1	63.8	64.9	24.5	25.7	24. »	22.4	21.8	78	id.	id.		
DATES						28	29	30	31	1	2	3			
Températures extrêmes						Maxima	25.2	27.4	25. »	25.2	24.8	25.6	26. »	Pluie tombée : 0 ^{mm}	
						Minima	19.4	18.4	18.2	19.6	19. »	19.6			

Etude de M^e HENRI LEYDET, notaire et avocat à Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Leydet, notaire à Monaco, le vingt-huit août mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, monsieur François Dotta, maître d'hôtel, demeurant à Monaco, a vendu à monsieur Jean Crovetto, aussi maître d'hôtel, demeurant ci-devant à Menton, et actuellement à Monaco, le fonds d'hôtel et café qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, sous le nom de : Hôtel Beau-Site et Café de la Victoire, y compris la clientèle et le mobilier.

Les oppositions des créanciers, s'il y en a, devront être formées dans la quinzaine, entre les mains de monsieur Crovetto, au domicile par lui élu en l'étude de M^e Leydet, notaire, à peine de déchéance.

M. ASH, chirurgien-dentiste à Monaco, villa de la Riva, rue Grimaldi, a l'honneur de prévenir sa clientèle que, jusqu'au 13 septembre, il ne recevra personnellement, que les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 28 Août au 3 Septembre 1882

ONEILLE. b. *Indépendante*, ital., c. Bandoni, marbre.
CANNES. b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornero, sable.
ID. b. *Charles*, id., c. Allegre, id.
ST-TROPEZ. b. *Trois-Frères*, id., c. Coste, bois à brûler.
MENTON. cutter. *Vierge-des-Anges*, id., c. Cosso, sur lest.
CANNES. b. *Divine-Providence*, id., c. Etienne, sable.
ID. b. *Virginie*, id., c. Isoard, id.
NICE. vapeur. *Vent-Debout*, id., c. Reboa, passagers.

Départs du 28 Août au 3 Septembre 1882

CANNES. b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornero, sur lest.
ID. b. *Charles*, id., c. Allegre, id.
ID. b. *Trois-Frères*, id., c. Coste, id.
ST-TROPEZ. cutter. *Vierge-des-Anges*, id., c. Cosso, id.
CANNES. b. *Divine-Providence*, id., c. Etienne, id.
ID. b. *Virginie*, id., c. Isoard, id.
ID. vap. *Vent-Debout*, id., c. Reboa, id.

SOMMAIRE du *Moniteur de la Mode* du samedi 2 septembre 1882.

TEXTE. — Modes, description des toilettes, par M^{me} Gabrielle d'Eze. — Revue mondaine, par M^{me} G. d'E. — Théâtres, par M^{me} G. d'E. — *Marguerite-la-Frileuse*, par Alfred SEGUIN. — Divorcé, par Edouard DANGIN. — Manuel du ménage, par Jenny DES MARTELS. — Carnet du Sphinx. — Revue des magasins et avis divers.

ANNEXES. — Gravure coloriée n° 1931, dessin de E. PRÉVAL : toilettes de promenade. — Feuille de patrons tracés.

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE. — Une élégante toilette de voyage, dessinée par PECQUEUR ; quatre croquis à la plume ; trois robes pour enfants et fillettes ; six chapeaux de dame et un chapeau d'enfant ; une élégante matinée et une parure *Marin* ; une jolie toilette de ville, vue sous deux aspects, de ROMAIN ; deux riches toilettes de visite, dessin de JANET.

Le *Moniteur de la Mode* paraît tous les samedis, chez AD. GOUBAUD ET FILS, éditeurs, 3, rue du Quatre-Septembre, Paris.

En vente à l'imprimerie du Journal :

MONACO ET SES PRINCES

Par H. Métivier.

2 volumes in-8° — Prix : 6 fr. — Par la poste : 8 fr. 50

SUITE DE BAIL A LOUER
GRAND APPARTEMENT

NON MEUBLÉ

Deuxième Etage, Villa Marcel

RUE ANTOINETTE — CONDAMINE

AGENCE DE LOCATION

FÉLIX GINDRE

Expéditionnaire, au Port, à Monaco

Villas — Appartements meublés ou non meublés

Ventes et achats d'immeubles et de terrains.

LA GAZETTE ROSE ILLUSTRÉE

REVUE MONDAINE DES SALONS ET DE LA MODE

DIRIGÉE PAR

M^{me} LA VICOMTESSE DE RENNEVILLE

Paris — 3, Rue du Quatre-Septembre, Paris

Paraît tous les Samedis et publie chaque année :

52 livraisons illustrées, de 12 pages en grand format et imprimées avec luxe.

12 Feuilles de patrons tracés et de Modèles de broderie, de grandeur naturelle, paraissant avec le premier numéro de chaque mois.

52 Gravures coloriées de toilettes de tous genres, ville, dîner, réception, visite, bal, théâtre, campagne, bains de mer, etc., d'après Jules David, dont :

2 Superbes planches de saison, double format, coloriées à l'aquarelle, composées de 6 à 7 figures, représentant les types les plus nouveaux en costumes et confections, et paraissant le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

2,000 Dessins en noir, imprimés dans le texte, représentant tous les sujets de modes, de travaux de dames, d'ameublement.

Les Abonnements datent tous du 1^{er} de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT :

FRANCE. Paris, Départements, Algérie : un an, 26 francs ; six mois, 15 francs ; trois mois, 8 francs.
Belgique, Suisse, Italie. un an, 28 francs ; six mois, 16 francs ; trois mois, 8 francs 50 c.

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS AU BUREAU DU JOURNAL

M^{me} ASÉ Leçons d'Italien et de Français. English spoken.

Maison Colombara, aux Moulins, Monaco.

VILLA RAVEL

MAISON MEUBLÉE

APPARTEMENTS COMPLETS — CHAMBRES SÉPARÉES

Family house. English spoken

AUX BAS-MOULINS — MONTE CARLO

HOTEL-RESTAURANT DE MARSEILLE

TABLE D'HOTE. — PENSION.

HOTEL-RESTAURANT DE LA CONDAMINE

TABLE D'HOTE. — PENSION.

HOTEL BRISTOL

(maison meublée).

tenue par Cayron van Geffen

Boulevard de la Condamine.

Hôtel des Étrangers

Rue Florestine, Condamine.

TABLE D'HOTE. — PENSION.

La *Chasse Illustrée*, qui paraît tous les samedis dans le format des grands journaux illustrés, est l'organe autorisé, et unique à Paris, des chasseurs et des pêcheurs. Outre la description des divers modes et engins de chasse et de pêche, on y trouve des études pratiques sur le dressage, l'élevage, le repeuplement, des articles de jurisprudence cynégétique, etc. Des récits de voyages, des romans, des nouvelles, pleins d'intérêt, de nombreuses et magnifiques gravures en font un recueil très-littéraire et des plus artistiques.

Prix de l'abonnement : 30 fr. par an, 7 fr. 50 par trimestre. — On s'abonne chez FIRMIN-DIDOT et C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris, et chez tous les libraires et directeurs de poste.

On reçoit gratis, sur demande, un numéro spécimen.

MONACO — Imprimerie du Journal de Monaco 1882

Horaire de la marche des trains du 1^{er} Juin 1882. --- Service d'Été

Ligne de PARIS à MARSEILLE, à MONACO, à MONTE CARLO et à VINTIMILLE

Dist. kilom.	PRIX DES PLACES			STATIONS	13 Expres. Ire cl.	7 Rapide. Ire cl.	3 Expres. Ire cl.	15 direct 1.2.3	11 Expres. Ire cl.	39 Omnib. 1.2.3	65 Omnib. 1.2.3
	1 ^o cl.	2 ^o cl.	3 ^o cl.								
1103	135 70	101 80	74 65	Paris.....	dép. 9 40	soir 7 15	matin 11 15	matin 6 30	soir 8 20	soir 2 42	soir 11 05
					arr. 7 05	matin 10 44	soir 5 55	soir 5 28	matin 3 19	matin 6 45	matin 4 23
240	29 55	22 15	16 50	Marseille.....	dép. 495 1.2.3	matin 471 1.2.3	matin 473 1.2.3	matin 477 1.2.3	matin 481 1.2.3	soir 485 1.2.3	soir 501 1.2.3
					arr. 12 30	matin 2 41	matin 6 30	matin 9 55	matin 1 5	soir 8 11	soir 1 20
173	21 30	16	11 70	Toulon.....	dép. 47	matin 5 75	matin 4 30	matin 3 15	matin 5 7	soir 8 27	soir 9 21
					arr. 16	matin 1 95	matin 1 45	matin 1 10	matin 6	soir 4 41	soir 6 55
47	5 75	4 30	3 15	Cannes.....	dép. 11	matin 1 35	matin 95	matin 75	matin 4 54	soir 7 06	soir 9 53
					arr. 9	matin 1 10	matin 80	matin 60	matin 5 1	soir 7 13	soir 10
16	1 95	1 45	1 10	Nice.....	dép. 7	matin 85	matin 65	matin 45	matin 5 9	soir 7 21	soir 10 8
					arr. 3	matin 70	matin 55	matin 35	matin 5 9	soir 7 30	soir 10 16
11	1 35	95	75	Villefranche-s-Mer	dép. 6	matin 21	matin 9 3	matin 12 49	matin 3 48	soir 4 54	soir 7 06
					arr. 9	matin 1 10	matin 80	matin 60	matin 3 54	soir 5 1	soir 7 13
9	1 10	80	60	Beaulieu.....	dép. 7	matin 85	matin 65	matin 45	matin 4 1	soir 5 9	soir 7 21
					arr. 3	matin 70	matin 55	matin 35	matin 4 1	soir 5 9	soir 7 21
7	85	65	45	Eze.....	dép. 6	matin 36	matin 9 18	matin 1 2	matin 4 1	soir 5 9	soir 7 21
					arr. 3	matin 70	matin 55	matin 35	matin 4 1	soir 5 9	soir 7 21
3	70	55	35	La Turbie.....	dép. 6	matin 44	matin 9 18	matin 1 2	matin 4 1	soir 5 9	soir 7 21
					arr. 6	matin 50	matin 9 29	matin 1 15	matin 4 11	soir 5 22	soir 7 36
2	70	55	35	Monaco.....	dép. 6	matin 56	matin 9 38	matin 1 20	matin 4 16	soir 5 28	soir 7 42
					arr. 7	matin 7	matin 9 42	matin 1 24	matin 4 20	soir 5 32	soir 7 46
2	70	55	35	Monte Carlo.....	dép. 7	matin 4	matin 9 49	matin 1 29	matin 4 24	soir 5 35	soir 7 50
					arr. 7	matin 7	matin 9 49	matin 1 29	matin 4 24	soir 5 35	soir 7 50
5	70	55	35	Cabbé-Roquebrune	dép. 10	matin 1 20	matin 90	matin 65	matin 4 39	soir 5 45	soir 8 10
					arr. 19	matin 2 45	matin 1 85	matin 1 30	matin 5 07	soir 5 54	soir 8 10
10	1 20	90	65	Menton.....	dép. 19	matin 2 45	matin 1 85	matin 1 30	matin 5 07	soir 5 54	soir 8 10
					arr. 173	matin 19 15	matin 13 95	matin 9 65	matin 7 10	soir 10 20	soir 3 35
19	2 45	1 85	1 30	Vintimille. h. de Paris	dép.	matin 11 47	matin 4 54	matin 3 45	matin 7 10	soir 10 20	soir 3 35
					arr.	matin 11 47	matin 4 54	matin 3 45	matin 7 10	soir 10 20	soir 3 35
173	19 15	13 95	9 65	Dép. pour Gênes (*) h. de Rome	dép.	matin 11 47	matin 4 54	matin 3 45	matin 7 10	soir 10 20	soir 3 35

Ligne de VINTIMILLE à MONTE CARLO, à MONACO, à MARSEILLE et à PARIS

Dist. kilom.	PRIX DES PLACES			STATIONS	14 Expres. Ire cl.	10 Rapide. Ire cl.	32 Omnib. 1.2.3	46 Direct 1.2.3	12 Expres. Ire cl.	24 Omnib. 1.2.3	4 Expres. Ire cl.
	1 ^o cl.	2 ^o cl.	3 ^o cl.								
173	19 45	13 95	9 65	Arr. de Gênes (*) h. de Rome.	dép.	matin 6 50	matin 10 5	matin 12 8	matin 3 14	matin 7 28	matin 10 42
					arr.	matin 6 35	matin 9 54	matin 12 40	matin 3 20	matin 7 40	matin 10 32
19	2 45	1 85	1 30	Vintimille. h. de Paris	dép.	matin 7 5	matin 8 2	matin 10 24	matin 1 13	matin 3 50	matin 8 11
					arr.	matin 7 15	matin 8 12	matin 10 34	matin 1 21	matin 4	matin 8 21
10	1 20	90	65	Menton.....	dép.	matin 7 23	matin 8 20	matin 10 42	matin 1 28	matin 4 88	matin 8 29
					arr.	matin 7 28	matin 8 25	matin 10 45	matin 1 33	matin 4 11	matin 8 32
5	70	55	35	Cabbé-Roquebrune	dép.	matin 7 32	matin 8 29	matin 10 49	matin 1 37	matin 4 15	matin 8 36
					arr.	matin 7 37	matin 8 36	matin 10 54	matin 1 43	matin 4 20	matin 8 41
2	70	55	35	Monte Carlo.....	dép.	matin 7 46	matin 8 43	matin 11 10	matin 1 54	matin 4 27	matin 8 48
					arr.	matin 7 53	matin 8 48	matin 11 10	matin 1 54	matin 4 36	matin 8 57
3	70	55	35	La Turbie.....	dép.	matin 8 1	matin 8 55	matin 11 18	matin 2 1	matin 4 44	matin 9 05
					arr.	matin 8 8	matin 9 4	matin 11 25	matin 2 7	matin 4 54	matin 9 14
7	85	65	45	Eze.....	dép.	matin 8 21	matin 9 16	matin 11 38	matin 2 18	matin 5 7	matin 9 27
					arr.	matin 8 21	matin 9 16	matin 11 38	matin 2 18	matin 5 7	matin 9 27
9	1 10	80	60	Beaulieu.....	dép.	matin 7 10	matin 10 51	matin 3 49	matin 4 13	matin 6 48	matin 10 42
					arr.	matin 11 43	matin 3 13	matin 7 45	matin 8 37	matin 11 35	matin 5 39
11	1 35	95	75	Villefranche-s-Mer	dép.	matin 1 56	matin 4 54	matin 9 25	matin 10 46	matin 11 35	matin 5 39
					arr.	matin 1 56	matin 4 54	matin 9 25	matin 10 46	matin 11 35	matin 5 39
16	1 95	1 45	1 10	Nice.....	dép.	matin 6	matin 9 40	matin 2 47	matin 3 05	matin 5 30	matin 9 40
					arr.	matin 6	matin 9 40	matin 2 47	matin 3 05	matin 5 30	matin 9 40
47	5 75	4 30	3 15	Cannes.....	dép.	matin 7 10	matin 10 51	matin 3 49	matin 4 13	matin 6 48	matin 10 42
					arr.	matin 11 43	matin 3 13	matin 7 45	matin 8 37	matin 11 35	matin 5 39
173	21 30	16	11 70	Toulon.....	dép.	matin 1 56	matin 4 54	matin 9 25	matin 10 46	matin 11 35	matin 5 39
					arr.	matin 1 56	matin 4 54	matin 9 25	matin 10 46	matin 11 35	matin 5 39
240	29 55	22 15	16 50								